



RECU le
3546
06 JUIN 2009

AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE RHÔNE-ALPES

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE RHÔNE-ALPES
Sous direction de l'offre hospitalière et médico-sociale
Affaire suivie par :
Madame Sylvie PELOTIER
Madame Cécile ARSAC
Téléphone : 04 72 34 74 15 ou 04 72 34 74 81
Télécopie : 04 72 34 41 01
Mél : dr69-ohms-cross-sanitaire@sante.gouv.fr

Lyon, le 30 JUIN 2009

Centre Hospitalier de Die
2 rue Bouvier
26150 DIE

Réf. SP/CA/N°725
LRAR 1A 2405658046
P. J. : 1

 **COPIE**

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, la délibération par laquelle la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation a prorogé la durée de validité de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie obstétrique jusqu'au 1^{er} août 2011.

En effet, compte tenu de l'isolement géographique de Die, de l'impossibilité du centre hospitalier de Valence de prendre en charge les naissances de la zone de soins de proximité de Die et de la nécessité d'approfondir le projet de santé de territoire initié par les acteurs locaux, la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation a considéré qu'une prolongation de deux ans était opportune.

Je vous demande d'ici là d'approfondir les coopérations avec les centres hospitaliers de Crest et de Valence et de renforcer les articulations entre la médecine de ville et l'hôpital, afin d'améliorer la réponse aux besoins de santé du territoire de Die.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur


Jean-Louis BONNET

**Annexe à la délibération n° 2009/194
relative à la mise à jour du fichier FINESS**

L'établissement susvisé est identifié de la façon suivante au fichier FINESS :

Entité juridique : 26 000 010 4
CENTRE HOSPITALIER DE DIE

Entité établissement : 26 000 028 6
CENTRE HOSPITALIER DE DIE

Activité de soins : 03 : gynécologie, obstétrique, néonatalogie,
réanimation néonatale

Modalité : 01 – gynécologie obstétrique

Forme : 01 – Hospitalisation complète

(31/07/2011)



RECU le
06 JUL. 2009

AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE RHÔNE-ALPES

Délibération n° 2009/194 du 30 juin 2009

La commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes, réunie sous la présidence du directeur de l'agence,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6115-4, L. 6122-1 à L. 6122-13, R. 6122-8 à R. 6122-25 et R. 6122-27 à R. 6122-38, R. 6122-40 à R. 6122-44 et D. 6122-37 ;

Vu les articles R. 6123-39 à R. 6123-53 et D. 6124-35 à D. 6124-63 relatifs à l'obstétrique, à la néonatalogie et à la réanimation néonatale ;

Vu l'arrêté n° 2006-RA-51 du 20 février 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes relatif au schéma régional d'organisation sanitaire pour Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2008-RA-335 du 30 avril 2008 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation sanitaire pour Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2009-RA-449 du 11 juin 2009 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes fixant le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n°2006/054 de la commission exécutive du 10 mai 2006 prononçant pour le Centre hospitalier de Die l'injonction de déposer un dossier de renouvellement de l'autorisation de soins de gynécologie obstétrique exercée sous la forme d'hospitalisation complète ;

Vu la délibération n°2007/237 de la commission exécutive du 11 juillet 2007 accordant au centre hospitalier de Die, pour une durée de 2 ans à compter du 21 juillet 2007, le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie obstétrique exercée sous la forme d'hospitalisation complète sous réserve d'une coopération renforcée avec le centre hospitalier de Valence ;

Vu le courrier du 21 juillet 2008 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes rappelant la nécessité pour le centre hospitalier de Die de respecter les conditions techniques de fonctionnement et de transmettre à l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes un point d'étape sur l'état d'avancement du projet de coopération avec le centre hospitalier de Valence ;

Vue la démarche engagée dès juillet 2008 par le centre hospitalier de Die et les établissements voisins de Crest et Valence, en vue d'organiser la prise en charge des parturientes dans un cadre territorial élargi ;

Considérant que la maternité de Die continue de répondre à un besoin de la population identifié par le schéma régional d'organisation sanitaire, en l'absence de concrétisation de solution alternative, mais devra faire l'objet d'une évolution dans un cadre territorial élargi afin de répondre aux conditions techniques de fonctionnement précisées à l'article D 6124-44 du code de la santé publique;

Considérant qu'il est d'intérêt de santé publique de renouveler l'autorisation de gynécologie obstétrique du centre hospitalier de Die en application de l'article L6122-8, afin de permettre à la coopération initiée avec les centres hospitaliers de Crest et de Valence d'aboutir ;

Considérant que l'ensemble des autorisations de gynéco obstétrique de la région Rhône Alpes arrivent à échéance le 1^{er} août 2011,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : L'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie obstétrique sous la forme d'hospitalisation complète est prorogée, conformément à l'article L. 6122-8 du code de la santé publique, jusqu'au 1^{er} août 2011.

Article 2 : Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : Le directeur régional et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Drôme, le directeur général de la caisse régionale d'assurance maladie et le directeur du service médical de l'assurance maladie de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,
Président de la commission exécutive


Jean-Louis BONNET